

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/011	OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUÍBRIE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2EME CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2031
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DU 2EME CONTRAT DE TERRITOIRE CHAMPIGNY 2026-2031

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'association AQUI'Brie mène des actions et des études en vue de mieux connaître et de préserver la nappe des calcaires du Champigny,

CONSIDERANT la convention pluriannuelle de subventionnement proposé en annexe,

CONSIDERANT le contrat de territoire Champigny 2026/2031 porté par AQUI'Brie dont la ville est signataire,

VU l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve sans réserve ni modification la convention de subventionnement avec l'association AQUI'Brie pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du 2^{ème} contrat de territoire du Champigny pour la période 2026 à 2031.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense de 1 050 € annuelle est intégrée aux budgets des exercices concernés du budget annexe eau potable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 25 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-011-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026